

## VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

### AVIS PUBLIC

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

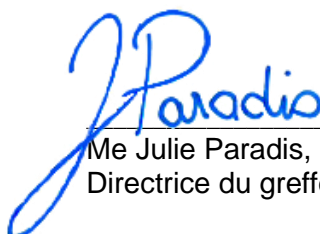
AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Me Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Saint-Zotique, que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 17 décembre 2024 à l'hôtel de ville, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-37, afin de modifier la grille des spécifications 254M concernant les usages permis et la superficie des logements d'appoints;
- Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-19, afin de modifier le montant des amendes pour l'abattage d'arbres.

Veillez noter que ces règlements ont fait l'objet d'un certificat de conformité émis par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le 5 février 2025, et qu'ils entrent en force et en vigueur conformément à la loi.

Prenez avis que ces règlements pourront être consultés aux bureaux de l'hôtel de ville situé au 1250, rue Principale à Saint-Zotique pendant les heures normales de bureau. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://st-zotique.com/reglements-urbanisme/#reglements-en-vigueur>.

**DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de février 2025.**



---

Me Julie Paradis, greffière  
Directrice du greffe et des affaires juridiques